

Procès-verbal

De la séance du Conseil Municipal

du 06 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le jeudi 06 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambrault, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AUJARD Etienne, Maire.

Etaient présents : Etienne AUJARD, Jacques FONBAUSTIER, Sylvie LAINEZ ; Yoann GRASON, Emmanuel FRANCIERE, Monique MONTAGNÉ ; Fabrice MOUTON ; François BARNIERS, Maïlys BORDENET, Élodie JABMEAU AUCLAIR, Nathalie PRIN.

Etaient excusés : Patricia MORIN

Absents :

Secrétaire de séance : Élodie JABMEAU AUCLAIR

Ordre du jour :

- **Comptes de gestion** ;
- **Comptes administratifs** ;
- **Affectation des résultats** ;
- **Redevances télécoms - occupation du domaine public 2025** ;
- **Végétalisation des cours d'école** ;
- **Provision pour dépréciations des créances douteuses** ;
- **Subvention repas des aînés** ;
- **Divers**.

Ouverture de la séance de conseil municipal : 20h00

- *Procès-verbal réunion du 30 janvier 2025*

Le Maire donne lecture du Procès-verbal 30 janvier 2025. Le Conseil Municipal approuve le PV à l'unanimité.

- *Comptes de gestion*

- **Budget Commune (délibération 2025-13) – voté à l'unanimité**

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2024** au 31 décembre **2024** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dresse, pour l'exercice **2024** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **Budget Assainissement (délibération 2025-14) – voté à l'unanimité**

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a -été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2024** au 31 décembre **2024** y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dresse, pour l'exercice **2024** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **Budget Lotissement (délibération 2025-15) – voté à l'unanimité**

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a -été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2024** au 31 décembre **2024** y compris celles relatives à la journée complémentaire :

- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dresse, pour l'exercice **2024** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **Comptes administratifs**

- **Budget Commune (délibération 2025-16) – voté à l'unanimité**

Le Maire ne participant au vote, monsieur Jacques FONBAUSTIER présente au CM le compte administratif de l'année 2024

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reportés		1 037 567,32 €		56 676,02 €	0,00 €	1 094 243,34 €
Opérations de l'exercice	451 373,48 €	680 692,93 €	531 830,35 €	141 339,22 €	983 203,83 €	822 032,15 €
TOTAUX	451 373,48 €	1 718 260,25 €	531 830,35 €	198 015,24 €	983 203,83 €	1 916 275,49 €
Résultat de clôture		1 266 886,77 €	333 815,11 €			
Reste à réaliser			25 000,00 €		25 000,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	451 373,48 €	1 718 260,25 €	556 830,35 €	198 015,24 €	1 008 203,83 €	1 916 275,49 €
RESULTAT DEFINITIFS		1 266 886,77 €	358 815,11 €			908 071,66 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indication du compte de gestion relative au report à nouveau, au resultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Arrête les resultat définitifs tels que résumés ci-dessus;

Approuve le CA 2024 du budget commune;

- **Budget Assainissement (délibération 2025-17) – voté à l'unanimité**

Le Maire ne participant pas au vote, Monsieur Jacques FONBAUSTIER présente au CM le compte administratif de l'année 2024

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reportés		148 978,72 €		129 142,74 €	0,00 €	278 121,46 €
Opérations de l'exercice	179 566,25 €	112 420,72 €	25 565,07 €	53 999,50 €	205 131,32 €	166 420,22 €
TOTAUX	179 566,25 €	261 399,44 €	25 565,07 €	183 142,24 €	205 131,32 €	444 541,68 €
<i>Résultat de clôture</i>		81 833,19 €		157 577,17 €		239 410,36 €
Reste à réaliser			15 000,00 €		15 000,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	179 566,25 €	261 399,44 €	40 565,07 €	183 142,24 €	220 131,32 €	444 541,68 €
RESULTAT DEFINITIFS		81 833,19 €		142 577,17 €		224 410,36 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indication du compte de gestion relative au report à nouveau, au resultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Arrête les resultat définitifs tels que résumés ci-dessus;

Approuve le CA 2024 du assainissement;

- **Budget Lotissement (délibération 2025-18) – voté à l'unanimité**

Le Maire ne participant au vote,

Monsieur Jacques FONBAUSTIER présente au CM le compte administratif de l'année 2024

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reportés	279 293,01 €		10 636,92 €		289 929,93 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	334 304,00 €	613 597,01 €	329 139,28 €	346 537,33 €	663 443,28 €	960 134,34 €
TOTAUX	613 597,01 €	613 597,01 €	339 776,20 €	346 537,33 €	953 373,21 €	960 134,34 €
<i>Résultat de clôture</i>				6 761,13 €		6 761,13 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indication du compte de gestion relative au report à nouveau, au resultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Arrête les resultat définitifs tels que résumés ci-dessus;

Approuve le CA 2024 du budget lotissement;

- *Affectation du résultat*

- **Budget Commune (délibération 2025-19) – voté à l'unanimité**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024;

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024;

- Constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un excédent de fonctionnement de 1 266 886,77€
- un déficit d'investissement de 333 815,11€

Considérant les restes à réaliser suivant:

Dépenses: 25 000€

Recettes: 0€

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 comme suit:
 - Affectation du solde de déficit d'investissement au compte 001 pour un montant de 333 815.11€.
 - Affectation du solde d'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 908 071.66€.
 - Affectation du besoin en investissement au 1068 d'un montant de 358 815.11€.
- **Budget Assainissement (délibération 2025-20) – voté à l'unanimité**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024;
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître:
 - un excédent de fonctionnement de 81 833.19€
 - un excédent d'investissement de 157 577.17€

Considérant les restes à réaliser suivant:

Dépenses: 15 000€
Recettes: 0€

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 comme suit:
 - Affectation du solde d'excédent de d'investissement au compte 001 pour un montant de 157 577.17€.
 - Affectation du solde d'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 81 833.19€.
- **Budget Lotissement (délibération 2025-24) – voté à l'unanimité**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024;
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - un excédent de fonctionnement de 6 761.13€

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 comme suit:
 - Affectation du solde du recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 6 761.13€.

- **Redevances télécoms - occupation du domaine public 2025 (délibération 2025-22) – Voté à l'unanimité**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **décide de fixer pour l'année 2025 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- **48.65 € par kilomètre et par artère en souterrain**
- **64.87 € par kilomètre et par artère en aérien**
- que ces montants seront **revalorisés** au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

- *Végétalisation des cours d'école*

Le Maire informe que les demandes de subvention FAR et Fonds d'adaptation climatique ont été faites. La Mairie est toujours en attente des modalités et condition d'attribution de la subvention sur Fonds verts.

- *Provision pour dépréciation des créances douteuses (délibération 2025-23) - voté à l'unanimité*

Monsieur le maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée.

Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatifs, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.
2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

Taux de dépréciation : N : 0 %, N-1 : 5 %, N-2 : 30 %, N-3 : 60 %, antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

3 – Une méthode prenant en compte les créances de loyers à partir du 3ème mois d'impayés ou lors de la connaissance d'un dépôt de dossier de surendettement ou d'une déclaration de mise en liquidation judiciaire, la provision à hauteur de 100 % des créances irrecouvrées au jour de la connaissance de la situation du débiteur

*Après délibération,
Le Conseil Municipal*

- **DECIDE** à l'unanimité d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, **à compter de l'exercice 2025**, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation N 0 % N-1 5 % N-2 30 % N-3 60 % Antérieur 100 %

Taux de dépréciation dès l'exercice N à 100 % en cas de risque élevé de non-recouvrabilité dans le cas de dépôt de dossiers de surendettement ou procédure collective

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant »

- *Subvention repas des aînés (délibération 2025-24) voté à l'unanimité*

Yoann GRASON et Elodie JABMEAU-AUCLAIR étant concernés par l'affaire ne prennent pas part au vote

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Familles Rurales d'Ambrault, en collaboration avec la commune, a organisé au mois de février un repas pour les aînés.

Il est prévu que la municipalité participe financièrement à cette journée

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,*

- accorde une subvention de 3 000,00€ à Familles Rurales pour l'organisation du Repas des Aînés.

- *Carte scolaire*

Une classe risque de fermer à la prochaine rentrée scolaire, Le Maire appelle à la mobilisation lundi 10 mars à 16h15, accompagné d'élus et d'un maximum de personnes. Le 18 mars sera rendu la décision finale

Suite à l'existence depuis de plus de 30 ans du Pôle Scolaire Intercommunal Gérard Thomazeau à Ambrault qui rassemble les enfants de Ambrault, Bommiers, Brives, Meunet-Planches et Vouillon, Brives;

Suite aux investissements communaux et intercommunaux dans l'école depuis de nombreuses années afin de rendre le quotidien des enfants et du corps enseignants plus adapté et agréable tels que la création d'une salle de restauration pour les maternelles, l'aménagement de la salle des garderie...;

Suite à la récente mise en place, par la Communauté de Communes Champagne Boischauts, d'un centre de loisirs les mercredis et les vacances scolaires, qui, depuis le premier jour d'ouverture, fonctionne très bien, satisfaisant de nombreuses familles.

Suite aux nombreux projets scolaire tels que l'air terrestre éducative mis en place par l'enseignante des CM2;

Suite à l'équipe enseignante mettant au jour des projets éducatifs, pédagogiques tel qu'une classe de mer, projets lectures, initiations au sport...

Suite au projet de végétalisation des trois cours d'école favorisant l'adaptation au changement climatique. Projet mener de front avec l'équipe enseignante, les parents d'élèves, le personnel scolaire et les élèves.

*Pour toutes ces raisons,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- s'oppose à la fermeture d'une classe du pole scolaire Gérard Thomazeau. Fermeture qui entrainerait un préjudice éducatif et pédagogique pour les élèves, le personnel ainsi que l'équipe enseignante.

- *Divers*

- Y. GRASON fait un retour positif du repas des aînés. M. Le Maire remercie vivement tous les membres de l'association ainsi que les bénévoles.
- Téléphonie : Le Département sollicite les communes afin de faire remonter les zones peu ou non couvertes par les réseaux de téléphonie mobiles.
- Le massif le long du city stade a été finalisé.
- Des réunions de chantier sont en cours concernant l'agrandissement du gymnase.
- Le Maire fait un point sur les travaux 2025 : végétalisation cours d'écoles, traversée du village, création d'un bassin de rétention, armoire ignifugée pour l'état civil, remplacement

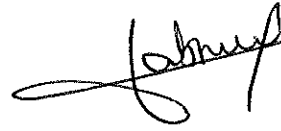
lampadaire sdf, réfection de l'armoire électrique SDF, achat d'un jeu pour les tout-petits, achat d'un four pour la sdf, création d'une dalle pour poser les containers du SICTOM...

- S. LAINEZ fait le compte rendu de sa visite au forum de la santé.
- S. LAINEZ fait le compte rendu de la dernière réunion du SICTOM plus particulièrement du projet de mise en place de la taxe incitative. De nombreux investissements sont à prévoir.
- E. FRANCIERE fait le point de la dernière réunion Loisirs en Champagne Berrichonne. 27 enfants ont pu bénéficier d'une aide financière au sport.
- F. BARNIERS fait le compte rendu de la réunion du comité de pilotage de l'ONF.

Le Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor.

Le secrétaire de séance

A smaller, more cursive handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary.